

CAHIER DES CHARGES **BREVETS FÉDÉRAUX**

100 km - 150 km - 250 km - 350 km - 500 km - 1 000 km - 2 500 km

Mis à jour en mai 2018



Avec des critères de distance et de gestion des délais, les Brevets fédéraux de cyclotourisme permettent de s'évaluer de manière progressive sur des distances croissantes conséquentes.

Ces brevets sont accessibles aux pratiquants réguliers, sur n'importe quel type de vélo, y compris les vélos couchés.

1 PARCOURS ET DÉLAIS

Distance	Moyenne	Délai	Neutralisation
100 km	13 km/h	08h00	aucune
150 km	13 km/h	12h00	aucune
250 km	13 km/h	20h00	aucune
350 km	13 km/h	27h00	Libre
500 km	13 km/h	39h00	Libre
1 000 km	10 km/h	100h00	Libre
2 500 km	10 km/h	250h00	Libre

Le club organisateur peut moduler les délais de 5% en plus, en fonction du relief et des conditions atmosphériques ou du dépassement de la distance, avec une neutralisation nocturne laissée à l'appréciation du randonneur. Pour ces parcours de nuit, l'organisateur doit s'assurer au départ que les machines sont pourvues d'un éclairage fixe (avant et arrière) en bon état de fonctionnement.

Il s'agit ici de se conformer au code de la route en vigueur. Il est recommandé au randonneur de se rapprocher de l'article R239 du code de la route en vigueur.

Les distances théoriques devront néanmoins être les plus précises possible pour éviter toutes réclamations, sans pour autant être inférieures au kilométrage de base ou être supérieures de plus de 3%, exceptés le 150 et le 250 km où le dépassement toléré peut atteindre 5%. Afin de rendre ce brevet touristique, il est souhaitable que les lieux de contrôles soient associés à des lieux de contrôles de brevets non kilométriques tels que les BCN/BPN ou maison des Parcs naturels.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Brevets fédéraux de cyclotourisme sont ouverts à tous, mais l'homologation n'est accordée qu'aux licenciés de la Fédération.

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent participer, jusqu'au brevet de 250 km, sous condition d'être accompagnés, tout au long du brevet, du représentant légal, ou d'un cadre fédéral (avec autorisation parentale).

3 ORGANISATION

Tous les clubs affiliés à la Fédération française de cyclotourisme peuvent prétendre à l'organisation des Brevets fédéraux.

Les brevets sont organisables en étoile.

4 HOMOLOGATION

Tous les brevets fédéraux (100 / 150 / 250 / 350 / 500 / 1 000 et 2 500 km) sont homologués par le délégué national.

Pour obtenir l'homologation, ces brevets devront être inscrits au calendrier national « Où irons-nous ? ». L'arrivée après expiration du délai, l'absence de justification de passage, le nonrespect des dispositions ci-dessus et plus généralement de la réglementation fédérale entraînent ipso facto le refus d'homologation du brevet. Les dispositions relatives à tous les brevets soumis à l'homologation de la Fédération sont applicables au présent brevet.

5 CONTRÔLE

Les contrôles seront apposés à l'aide d'un tampon humide portant le nom de la localité ou du lieu de contrôle exclusivement (les tampons club ne sont pas admis). Les lieux de ceux-ci seront judicieusement sélectionnés et positionnés afin qu'ils obligent les participants à réaliser la distance totale du brevet et que les participants puissent recueillir leur preuve de passage à toute heure de la journée. Dans le cas où cela se révélerait impossible, une carte postale signée du participant sera postée du point de contrôle.

Il devra alors, en tout état de cause, préciser lors de l'envoi des cartes à l'homologation, le motif de l'impossibilité. Une photo prise avec l'ensemble des participants, sauf celui prenant la photo, peut également justifier le passage. Il est aussi possible pour l'organisateur de proposer un pointage par réponse à choix multiples à une question secrète. L'organisateur choisit la pertinence de sa question en proposant plusieurs réponses, une seule d'entre elles étant bonne et ayant valeur de contrôle.

6 ASSISTANCE

Les voitures suiveuses sont strictement interdites.

7 CARTE DE ROUTE

Seules les cartes de route acquises auprès de la boutique fédérale seront homologuées.

8 INSIGNE-SOUVENIR

Les insignes-souvenirs de chaque brevet pourront être commandés au siège fédéral au moyen du bordereau délivré avec l'homologation par le Délégué national.

9 CHALLENGE DE FRANCE

Tous les brevets inscrits au Calendrier national « Où irons-nous ? » sont pris en compte pour le Challenge de France, tant au niveau de l'organisation – 10 points par club organisateur et par distance, que par les brevets homologués – 3 points par brevet homologué.

Pour les distances de 150, 250, 350, 500 et 1 000 km, la comptabilité des points est réalisée par le Délégué national qui la transmettra au responsable du Challenge de France.

DÉLÉGUÉ HOMOLOGATEUR

FRANÇOIS MANENT

Le nid de cigognes - 2 lotissement la Fortune, 04270 – Mézel
06 51 42 10 14 • brevets.federaux@ffvelo.fr